L'après PASS: SI PASS validé *mais non reçu en MMOPKI*

Principes de validation de l'année PASS

- Admis si note à l'année >= à 10 sur 20
- session 1 et session 2 (dite de rattrapage)

- Compensation à l'année
  - total des points apportés par l'ensemble des UE de l'année
  - Il faut avoir 300 points sur 600, conférant 60 ECTS

- Validation d'une UE (et de ses ECTS) si >= 10 sur 20 dans cette UE

la validation de PASS (en session 1 ou 2) permet le passage de droit en LAS2, dans les formations correspondant aux options parcoursup

PASS 2023-2024
infos 15 janvier 2024

L'après PASS: SI PASS validé *mais non reçu en MMOPKI*

→ *poursuite d'étude en LAS2 (pour deuxième candidature)*

- place de droit dans la mention de licence correspondant à votre mineure disciplinaire
- droit, eco, psycho, chimie, physique-chimie, SV.T : plusieurs universités possibles
- Un questionnaire vous sera envoyé : expression des voeux (**2 au 31 mai 2024 !!**)
- **Attention ! :** Non réponse = vous choisirez parmi les places restantes …

Affectation géographique en fonction:

voeux, classement PASS, nb de places dispo

→ *possibilité candidature dans n'importe quelle LAS2*

Via e-candidat – contacter les LAS2 concernées pour connaitre les dates d'ouvertures et fermeture de l'application

sans certitude d'être accepté

à propos des 12 ECTS de l'UE santé commune
= pré-requis pour admission MMOPK

- à la fin de l'année (sessions 1 et 2) :

  le relevé de notes précisera ACQUIS ou Non ACQUIS et le nb d'ECTS acquis

- *si vous avez acquis ces 12 ECTS :*

  vous n'avez pas à passer les ECUEs de l'UE santé commune en LAS

  vous ne POUVEZ PAS les repasser (réglementairement)

  il est INUTILE de les repasser : classement en LAS2 ne s'appuie pas sur les notes de l'UE santé commune...

PASS 2023-2024
infos 15 janvier 2024

à propos des 12 ECTS de l'UE santé commune
= pré-requis pour admission MMOPK

- à la fin de l'année (sessions 1 et 2) :

  le relevé de notes précisera ACQUIS ou Non ACQUIS et le nb d'ECTS acquis

- *si vous n' avez pas acquis ces 12 ECTS !!!!!!:*

-possibilité de compléter par les ECUE de l'UE santé commune en LAS2 (pas en L1)

-vous ne pouvez pas repasser les UE déjà validées en PASS ++

PASS : Les mineures disciplinaires (semestre 2)

L'après PASS: SI PASS validé *mais non reçu en MMOPKI*

Pour poursuite d'étude LAS2 si PASS validée et accessibilité à deuxième candidature MMOPK

Université de Montpellier

- Chimie
- Mécanique
- Physique Chimie
- Physique
- Electronique, Energie électrique, Automatique
- Economie
- Droit

Université Paul Valéry

- Psychologie
- Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)

Université de Nîmes

- Sciences de la vie
- Droit
- Psychologie

Université de Perpignan

- Sciences de la vie/SVT
- Droit *(Perpignan, Narbonne)*
- Economie-gestion
- Mathématiques
- Physique Chimie
- Chimie

L'après PASS: SI PASS validé *mais non reçu en MMOPKI*

Et volonté de sortie du système MMOPKI

→ *réorientation en L1 par parcousup (⚠ du 17 janvier 2024 au 14 mars 2024)*

→ *poursuite en L2 classique via e-candidat car PASS validée*

→ *etc.*

PASS 2023-2024
infos 15 janvier 2024

SI PASS *non validé*

→ **Pas de candidature possible en MMOPKI**

→ ***réorientation via parcoursup en L1***

Parcoursup est ouvert : inscrivez vous **tous !!!!!!!!!!**

-soyez confiants mais prévoyants...

- Du 17 janvier 2024 au 14 mars 2024

- interdit de s'inscrire en LAS1 en réorientation : uniquement L1 classique

- 2ème candidature **MMOPK** : **Possible à partir de la LAS2, pas avant (pas de I)**

- interdit de suivre et de présenter l'UE santé commune en L1

- validation L1 → passage en LAS2, 2è candidature MMOP possible

- possibilité en LAS2 de compléter les ECUEs de l'UE santé commune si non validés en LAS1 ou PASS.